



Délibération Municipale n° 2025-18



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative à l'approbation du périmètre de la zone agricole protégée de la commune de CARCÈS prise en compte de l'avis favorable du commissaire enquêteur

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **4 JUIN 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L-112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-6 ;

VU la délibération n°2022-04 du 26 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'instaurer une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;

VU le diagnostic agricole et le rapport de présentation réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var ;

VU la délibération n° 2023-60 du 11 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le rapport de présentation et le périmètre de la zone agricole protégée (ZAP), et demandait à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier aux organismes visés à l'article R 112-1-6 du Code rural et de la pêche Maritime ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de l'INAO en date du 28 février 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la CDOA en date du 18 juin 2024 ;

VU les avis favorables tacites des syndicats de l'AOC Côtes de Provence et AOP huiles d'olives de Provence au terme du délai de deux mois à compter de la notification de sa saisine pour avis, en application des articles L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.9 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis favorable à l'approbation du Commissaire Enquêteur du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT que par un arrêté n° DDTM/SPP/PAU 2024-32 en date du 17 octobre 2024 le préfet du Var a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus, soit 30 jours consécutifs ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à l'affichage réglementaire dans les journaux suivants :

- Var-martin éditions des 22/12/2024 et 13/01/2025
- La Marseillaise Var éditions des 22/12/2024 et 13/01/2024
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage municipal (lumineux et panneaux d'affichage municipaux)
- Le site internet de la préfecture du Var ([http://www.var.gouv.fr/publications/enquetes publiques/enquetes publiques hors ICPE/commune Carcès – Zone Agricoles Protégée \(ZAP\)\)](http://www.var.gouv.fr/publications/enquetes publiques/enquetes publiques hors ICPE/commune Carcès – Zone Agricoles Protégée (ZAP))) ;

CONSIDERANT que 4 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées sur la commune qui ont permis aux administrés qui le souhaitent de prendre connaissance du périmètre de la ZAP et d'apporter leurs observations sur le registre mis à leur disposition.

CONSIDERANT qu'en parallèle, un registre papier a été mis à disposition du public en mairie, accessible aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

CONSIDERANT que la procédure d'enquête publique étant finalisée, le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport ainsi que son avis, il convient désormais de valider définitivement le périmètre de la ZAP, telle que modifiée suite à l'enquête publique.

CONSIDERANT que les demandes qui ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique étaient les suivants :

083-218300325-20250611-DELIB202518-DE
Reçu le 24/06/2025

- 1- La demande de rajout d'une parcelle dans le périmètre de la ZAP qui a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique est la suivante : La parcelle section B n°962.

Le périmètre de la ZAP intègre les parcelles en zone Agricole et en zone Naturelle. Le commissaire enquêteur et la commune ont émis un avis favorable à cette requête. En effet, cette parcelle est mitoyenne du périmètre de la ZAP. Cette parcelle section B n° 962 se situe dans la zone Naturelle.

- 2- La demande de précision sur des parcelles non identifiées.

Le service urbanisme après avoir recherché ses parcelles, le commissaire enquêteur et la commune ont émis un avis favorable. En effet, ces différentes parcelles ne sont pas situées dans le périmètre de la ZAP.

- 3- La demande d'agrandissement d'un hangar agricole, la localisation de ce projet est non identifiée.

Les requêtes sur les agrandissements de bâtiments existants ne rentrent pas dans le champ de la ZAP. Ces demandes relèvent du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette observation portée à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique n'a pu aboutir soit par manque d'informations fournis par les demandeurs, soit par un non-fondement de ladite demande.

- 4- La demande d'exclure les parcelles B 133 – B 134 – B 135 et D 287 du périmètre de la ZAP.

Le commissaire enquêteur et la commune ont émis un avis favorable. En effet, ces différentes parcelles ne sont pas situées dans le périmètre de la ZAP.

CONSIDERANT que les demandes d'exclusion qui ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique n'étaient pas concernées par le périmètre de la ZAP ;

CONSIDERANT que certaines requêtes d'agrandissement de bâtiment existant ne rentrent pas dans le champ de la ZAP, mais relèvent du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que certaines observations portées à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique n'ont pu aboutir soit par manque d'informations fournis par les demandeurs, soit par un non-fondement des demandes ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAP intègre la parcelle B n° 962 pour ainsi élargir la protection de ces terres ;

083-218300325-20250611-DELIB202518-DE
Reçu le 24/06/2025

CONSIDERANT que la proposition initiale de périmètre de la ZAP n'a pas été contestée ;

CONSIDERANT que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 1 295 hectares ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la ZAP selon le plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Laure', is written over the name Marie Laure TOURET.